



U : zones urbaines
secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Zone Ua : Centre village (et Ua1)
Zone Ud : Habitat de plus faible densité
Zone Ue : Equipements publics

AU : zones à urbaniser
secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

1AUd : zone AU indiquée, urbanisable par opération d'aménagement d'ensemble
2AU : zone AU stricte, urbanisable après modification du PLU

A : zones agricoles
secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Secteur A/pr : périmètre de protection de captage immédiat
Secteur A/pr : périmètre de protection de captage rapproché
Secteur A/pe : périmètre de protection de captage éloigné
Secteur Ae : secteur spécifique du centre

N : zones naturelles et forestières
secteurs, équipés ou non, à protéger en raison :
- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

Secteur Ns, correspondant à la zone écologique des Liens

Liste des emplacements réservés au bénéfice de la commune

Espaces publics :
ER 1 : aménagement du belvédère de la chapelle
ER 2 : aménagement d'un espace vert public au droit de la basilique

Aménagements de voiries :
ER 3 : aménagement de voirie à Créneuf
ER 4 : élargissement du chemin de Combe Bougey
ER 5 : élargissement du chemin de Bois Brilliet
ER 6 : aménagement du croisement et de la route de Bergerandière

Aménagements liés au schéma directeur des eaux pluviales :
ER 7 : aménagement d'une noue de rétention (20 m³) - Les Mouilles
ER 8 : complément de réseau pluvial, fossé - Les Mouilles
ER 9 : aménagement d'un piéage à blocs - Rif de Créneuf

Servitude définie dans l'article L151-41 du code de l'urbanisme (dernier §), pour la création d'une voie routière (traversante ou non) et piétonne (tracé, dimensionnement, caractéristiques à définir), au bénéfice de la commune
Liaison entre les chemins de Combe Bougey et le Chemin de Bois Brilliet

- Légende**
- Zonage du PLU**
- Limites de zones
- Bâti agricole abritant du bétail
- ★ Bâti remarquable
Prescriptions surfaciques
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- environnement**
- Zones humides
- Prairies sèches
- Trame verte (SCOT base ZNIEFF de type 1)



Département de l'ISERE
St Marcellin Vercors Isère communauté
Commune de Notre Dame de l'Osier

3.2
b

P.L.U. Plan Local d'Urbanisme

PLAN DE ZONAGE ANNEXE avec zonages environnementaux

Plan d'ensemble au 1/5000e – Extrait centre-bourg au 1/2500e

Phase APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de PLU en date du 30/09/2021

Le Président de St Marcellin Vercors Isère communauté,